



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2017 -

### DÉCISION N° 17 - 11 - 068

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 juin 2017 s'est réuni le 19 septembre 2017 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 6 : La convention avec le Centre de gestion de la Loire relatif au service de remplacement d'agents indisponibles.**

Le Centre de gestion de la Loire met à disposition des employeurs territoriaux un service de remplacement. En effet, afin d'accompagner les collectivités et prévenir les dysfonctionnements liés à l'absence momentanée d'un agent, ce service « intérim public » permet de proposer les solutions pour remplacer les agents indisponibles sur une plus ou moins longue période ou de missions ponctuelles liées à une surcharge d'activité.

En contrepartie de ce service, le SDIS paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement du salaire brut de l'agent mis à disposition, y compris les congés annuels et les charges patronales afférentes, majoré d'un supplément de 10 % couvrant les frais de gestion et de coordination du service de remplacement à savoir :

- la recherche de l'agent, son recrutement,
- son suivi au cours de la mission,
- son accompagnement dans la formation du métier,
- les congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absences statutaires,
- le suivi de la mission avec la collectivité.

Afin de pouvoir faire appel à ce service de remplacement en cas de besoins quels que soit leur nature, il convient de signer une convention avec le CDG.

Ainsi, cette dernière pourrait être conclue à compter du 4 septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

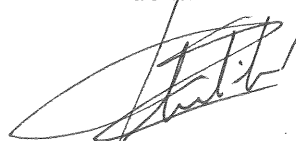
**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau approuve le projet de convention avec le Centre de gestion de la Loire relatif au service de remplacement d'agents indisponibles et autorise le Président à signer le projet ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170919-17-11-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2017

Publication : 28/09/2017





CONVENTION DE DELEGATION  
PARTIELLE DE GESTION DU PERSONNEL  
SERVICE REMPLACEMENT 2017

042-284210242-20170919-17-11-068-DE

Reçu en Préfecture le 28/09/2017  
Publication : 28/09/2017

**Entre,**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Gérard MANET, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration du 19 octobre 2005, d'une part,

**et,**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS 42) représenté par son Président, Monsieur Bernard PHILIBERT, dûment autorisé par décision du Bureau du Conseil d'administration en date du 19 septembre 2017, d'autre part,

**en application des dispositions des articles 3 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

**il a été convenu ce qui suit,**

**Article 1er** - Afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort, le Centre de gestion s'engage à mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition du SDIS 42 selon les conditions définies dans sa demande d'intervention.

**Article 2** - L'agent sera recruté et rémunéré par le Centre de gestion. A la demande du SDIS 42, la résidence administrative de l'agent est fixée par le contrat de travail au Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, soit au 8 Rue du Chanoine Ploton, CS 50541, 42007 Saint-Etienne cedex 1.

**Article 3** - Le SDIS 42 paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement pour :

- la recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires,
- le suivi de la mission avec la collectivité.

**Article 4** - Le versement des sommes dues par la collectivité se fera sur production, par le Centre de gestion, d'un état de frais et après émission d'un titre de recettes.

**Article 5** - La présente convention, qui prendra effet à compter du 4 septembre 2017, est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

**Article 6** - Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**Article 7** - En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03.

Fait à Saint-Etienne en trois exemplaires.

A Saint-Etienne, le  
Pour le Centre de gestion de la fonction  
publique territoriale de la Loire,  
Le Président,

A Saint-Etienne, le  
Pour le SDIS de la Loire  
Le Président,

Gérard MANET

Bernard PHILIBERT